

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 22 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux du mois de Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Juillet sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

\*\*\*\*\*

Convocation du : 15 juillet 2019  
Nbre Conseillers en ex. : 20  
Nbre Conseillers présents : 17  
Affichage le 29 juillet 2019

\*\*\*\*\*

#### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 17 juin 2019

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2019.***

#### II - COMPTE RENDU DE COMMISSION

##### a) Commission Affaires Scolaires et Vie sociale du 18 juillet 2019

#### **Ordre du jour :**

- Nouveau règlement pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire

M. Gentils, adjoint aux affaires sociales et écoles, présente le nouveau règlement issu de la fusion des règlements de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire. Sont proposées à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 les nouveautés suivantes :

- Une réservation des repas via la plateforme [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)
- Un permis à points sur le temps méridien afin de responsabiliser les enfants.
- Des enfants médiateurs afin de favoriser le règlement des conflits entre enfants.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.***

- Tarifs cantine et garderie

M. Gentils, adjoint aux affaires sociales et écoles, présente le bilan de l'année scolaire 2018-2019 et les propositions de nouveaux tarifs faites par la Commission.

- Repas des aînés

M. Gentils, adjoint aux affaires sociales et écoles, rappelle que les listes d'invitations pour le repas des aînés du 20 octobre prochain ont été distribuées aux conseillers municipaux pour un retour avant fin septembre. Les membres du Conseil municipal soulignent que certaines personnes ne souhaitent pas participer à ce repas dès l'âge de 70 ans. Ce seuil de 70 ans pourra faire l'objet d'un nouvel examen par les élus du prochain mandat.

- Questions diverses

M. Gentils, adjoint aux affaires sociales et écoles, présente le résultat d'une enquête menée cette année sur le gaspillage alimentaire dans les deux cantines. Il est proposé de faire remonter ces résultats au prestataire qui fournit les repas et d'étudier les solutions qui pourraient être mises en place pour limiter ce gaspillage.

### III - RESTAURANTS SCOLAIRES ET TEMPS PERISCOLAIRES

#### a) Bilan année scolaire 2018-2019

##### Restauration scolaire :

Sur l'année scolaire 2018-2019, 50 019 repas ont été vendus soit 1 464 de plus que l'an passé.

Le budget de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 affiche un déficit de 44.434,28 €, soit environ 20 % du montant des dépenses (222.790,11 € de dépenses et 178.355,83 € de recettes). Par rapport à l'an passé, il y a une baisse du déficit de l'ordre de 12.233,39 €, liée au fait que du personnel encadrant le temps du midi est désormais comptabilisé sur le service d'accueil périscolaire méridien.

Le prix de revient du repas est en conséquence passé de 4,74 € à 4,45 €.

##### Accueil périscolaire :

Sur l'année scolaire 2018-2019, la fréquentation de l'accueil périscolaire était de :

- 55 enfants pour l'accueil périscolaire du matin et soir à Prévert (contre 68 l'année dernière)
- 119 enfants pour l'accueil périscolaire du matin et soir à Lully (contre 114 l'année dernière)
- 208 enfants pour le temps méridien

Le produit de la garderie du matin et du soir est en légère baisse par rapport à l'an dernier (- 888,98 €). Le produit de l'accueil périscolaire du midi sur le site de Lully s'élève à 2.412,60 €.

Le budget de l'accueil périscolaire pour l'année 2018-2019 affiche un déficit de 20.322,46 € (92.100,44 € de dépenses et 71.777,98 € de recettes). Ce déficit s'explique par la mise en place d'activités sur le temps méridien à Lully, qui implique notamment une hausse des charges de personnel (+ 34.934,89 €).

De manière globale, le déficit de ces différents services est en hausse par rapport à l'an passé (+ 10.843,92 €), liée en grande partie à un encadrement plus important sur le temps méridien à Lully, malgré l'augmentation des aides financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

#### b) Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019

M. le Maire rappelle les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018-2019 :

##### Tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir :

- 0,50 € le ¼ d'heure avec quotient familial inférieur ou égal à 800
- 0,60 € le ¼ d'heure avec quotient familial supérieur à 800
- 25 % de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 50 % de réduction pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard

##### Tarifs de l'accueil périscolaire du midi à Lully :

- 0,05 € par jour avec quotient familial inférieur ou égal à 800
- 0,10 € par jour avec quotient familial supérieur à 800

##### Tarifs de la restauration scolaire :

- 3,55 € pour les enfants de St Georges et le personnel communal
- 3,85 € pour les enfants hors commune et occasionnels
- 4,60 € en cas de planning remis hors délai
- 6,10 € pour les adultes

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

##### **☞ A la majorité, les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir suivants :**

- **0,40 € le ¼ d'heure avec quotient familial inférieur ou égal à 600**
- **0,50 € le ¼ d'heure avec quotient familial compris entre 601 et 1000**
- **0,60 € le ¼ d'heure avec quotient familial supérieur ou égal à 1001**
- **25 % de réduction pour le 2<sup>ème</sup> enfant**
- **50 % de réduction pour le 3<sup>ème</sup> enfant**
- **Pénalité de 10 € après un avertissement écrit pour un enfant récupéré en retard**

☞ **A la majorité, les tarifs de l'accueil périscolaire du midi à Lully suivants :**

- 0,05 € par jour avec quotient familial inférieur ou égal à 600
- 0,10 € par jour avec quotient familial compris entre 601 et 1000
- 0,15 € par jour avec quotient familial supérieur ou égal à 1001

☞ **A l'unanimité, les tarifs de la restauration scolaire suivants :**

- 3,65 € pour les enfants de St Georges et le personnel communal
- 3,95 € pour les enfants hors commune
- 4,70 € en cas de planning ou repas occasionnels hors délai
- 6,20 € pour les adultes

**IV - BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

**M. le Maire rappelle que deux syndicats ont été dissous :**

- Le SIVU du Ruisseau de la Loge, dissolution actée par une délibération du 19 février 2018 et restitution de l'actif actée par une délibération du 28 mai 2018.
- Le SICALA Anjou Atlantique, dissolution actée par une délibération du 18 décembre 2017.

**Il apparaît un résultat pour chaque syndicat :**

- Pour le SIVU Ruisseau de la Loge : 27,93 € en crédit au titre des résultats antérieurs reportés.
- Pour le SICALA Anjou Atlantique : 100,52 € en débit au titre du résultat de l'exercice 2018 et 2.261,63 € en crédit au titre des résultats antérieurs reportés, soit un crédit total de 2.161,11 €.

**Le résultat de ces deux syndicats doit être intégré dans le budget de la Commune. M. le Maire propose en conséquence au Conseil municipal :**

☞ La validation de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - R 002 : résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté : ..... 120.000,00 €
  - R 002 : résultat de fonctionnement des deux syndicats : ..... 2.189,04 €
- Section d'investissement :
  - R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : ..... 869.015,09 €
  - R 001 : excédent d'investissement de l'exercice antérieur reporté : ..... 534.149,83 €

☞ Le vote des crédits supplémentaires ci-après :

**Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)**

Description : Décision Modificative n°3  
INTEGRATION RESULTAT SYNDICATS DISSOUS

date de délibération : 22/07/2019

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 0	2 189,04		DEPENSES IMPREVUES
R F 002 002 0	2 189,04		RESULTAT EXPLOITATION REPORTE

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 189,04
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		2 189,04
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 et la décision modificative n°3 du budget principal.**

## V - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE : RÉPARTITION DU MONTANT FPIC 2019

M. le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 11 juillet 2019, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité la répartition de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CCLLA + communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1.476.308 € (1.489.912 € en 2018).

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 2336-5-II, compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti de la manière suivante :

→ La part communautaire en fonction du CIF (0,495235), soit 731.120 € est en progression de 232.427 € par rapport à l'année 2018.

→ La part commune, soit 745.188 €, est en recul de 246.031 € par rapport à 2018.









La répartition entre les communes membres est faite selon la clé définie en 2017, à savoir :

Répartition communale					
	Montant 2017	Montant 2018	%	Montant 2019	écart 19/18
AUBIGNE/LAYON	6 124 €	7 601 €	0,77%	5 714 €	-1 887 €
BEAULIEU/LAYON	13 685 €	16 985 €	1,71%	12 769 €	-4 216 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	13 385 €	17 171 €	1,73%	12 909 €	-4 262 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	120 020 €	148 962 €	15,03%	111 988 €	-36 974 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	105 247 €	130 627 €	13,18%	98 204 €	-32 423 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	28 114 €	34 894 €	3,52%	26 233 €	-8 661 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	23 188 €	28 780 €	2,90%	21 636 €	-7 143 €
TERRANJOU	56 625 €	70 280 €	7,09%	52 836 €	-17 444 €
DENEE	23 188 €	36 981 €	3,73%	27 802 €	-9 179 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	46 126 €	57 249 €	5,78%	43 039 €	-14 210 €
MOZE-SUR-LOUET	20 866 €	25 898 €	2,61%	19 470 €	-6 428 €
LA POSSONNIERE	50 196 €	62 300 €	6,29%	46 837 €	-15 464 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	47 817 €	59 348 €	5,99%	44 617 €	-14 731 €
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	62 170 €	77 162 €	7,78%	58 010 €	-19 152 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	30 795 €	38 221 €	3,86%	28 734 €	-9 487 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	2 772 €	3 440 €	0,35%	2 586 €	-854 €
VAL-DU-LAYON	41 807 €	51 889 €	5,23%	39 009 €	-12 879 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	20 058 €	24 895 €	2,51%	18 716 €	-6 179 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	79 392 €	98 537 €	9,94%	74 079 €	-24 458 €
<b>TOTAL</b>	<b>798 633,00 €</b>	<b>991 219 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>745 188,00 €</b>	<b>-246 031 €</b>

## VI - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue après l'envoi de la convocation du Conseil municipal. La prochaine séance du Conseil municipal n'étant qu'en septembre, M. le Maire propose de la rajouter à l'ordre du jour.

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AD n°147, sis 8, chemin Marion
-  Immeuble, section AI n°101, sis 72, rue Louis Joubert
-  Immeuble, section AD n°39, sis 10, rue Nationale
-  Immeuble, section AA n°292, sis 4, rue de la Briancière
-  Immeuble, section AD n°60 et 134, sis 28, rue Nationale
-  Immeuble, section AE n°78, sis 9, rue d'Arrouet
-  Immeuble, section AI n°21, sis 18, rue de la Villette
-  Immeuble, section AB n°78, sis 3, rue des Fontaines

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user son droit de préemption pour l'ensemble de ces déclarations.**

## VII - AFFAIRES DIVERSES

### a) Convention opérationnelle fixant les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des communes et en partenariat avec les EPCI. Le Conseil départemental a confié, en application des dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, cette mission pour son compte à ALTER Public dont il est l'actionnaire majoritaire.

Les conditions d'intervention générale de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013 et ses avenants, annexés.

La commune de Saint Georges sur Loire sollicite le Département aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur des secteurs identifiés sur son territoire. La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les conditions d'intervention de portage foncier par la SPL ALTER Public intervenant pour le compte du Département de Maine-et-Loire en application de la convention cadre, au profit de la commune.

Sur les périmètres définis ci-après, la SPL ALTER Public est autorisée à :

- Acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile ;
- Procéder, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;

Commune de Saint Georges sur Loire Site rue Tuboeuf	
Parcelles	Contenance cadastrale à acquérir
283000AE0026	5 444 m <sup>2</sup>
283000AE0027	984 m <sup>2</sup>
283000AE0129	1 223 m <sup>2</sup>
283000AE0131	2 270 m <sup>2</sup>
283000AE0128	1 632 m <sup>2</sup>
283000AE0126	1 963 m <sup>2</sup>
283000AE0123	1 511 m <sup>2</sup>
283000AE0233	2 484 m <sup>2</sup>
Total	17 511 m <sup>2</sup>

Lors de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2019, il avait été acté de suspendre la conclusion de cette convention à la remise d'une étude sur le périmètre de la zone humide par la SPL ALTER Public.

A la suite d'un contact avec cette dernière, il apparaît que la majorité des propriétaires concernés n'ont pas donné leur accord pour pénétrer sur leur terrain afin de réaliser l'étude de la zone humide. En conséquence, la SPL ALTER Public propose de solliciter le Préfet de Maine-et-Loire pour autoriser le cabinet chargé de réaliser ladite étude à pénétrer sur les terrains.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :***

- ***Sollicite l'intervention du Conseil départemental pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels situés sur la Commune de Saint Georges sur Loire.***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Commune de de Saint Georges sur Loire et la SPL ALTER Public visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale.***

- **Accepte de solliciter le Préfet de Maine-et-Loire pour autoriser le cabinet en charge de réaliser l'étude sur le périmètre de la zone humide à pénétrer sur les terrains.**

b) Service commun technique : Présentation du règlement intérieur du secteur 1

M. le Maire explique que dans le cadre du fonctionnement du service commun technique, un règlement intérieur a été adopté par la commission de gestion. Ce règlement intérieur annexé précise notamment :

- ✓ Les modalités retenues pour modifier l'organisation du service commun.
- ✓ Le fonctionnement et la gouvernance du service commun.
- ✓ Les principes retenus par chaque service commun en matière de remplacement des personnels absents, de renouvellement des matériels, de gros entretien ou de travaux sur le ou les sites techniques ou toutes autres règles jugées nécessaires au fonctionnement quotidien du service commun concerné.

***Le Conseil municipal prend acte du règlement intérieur du secteur 1.***

📅 Date des prochains conseils : les lundis 16 septembre, 21 octobre et 18 novembre et le mardi 17 décembre 2019.

\*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

### TOUR DE TABLE

- Changement des horaires de la déchèterie à partir du 30 septembre 2019
- Beaucoup de mauvaises herbes sont présentes sur la Commune
- Il faudrait remplacer les barres rue des Peupliers qui ont été cassées
- Des camping-cars ont tendance à se garer sur le parking de la salle Beausite
- Un feu d'artifice a été tiré ce weekend sans autorisation
- Une voiture reste stationnée sur le parking du Lion d'Or
- Des « gens du voyage » sont installés près de l'EHPAD

Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,

Le 24 juillet 2019

Le Maire,

**Daniel FROGER**